

Publié le 28 juin 2024

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le 27 juin 2024 à 14 heures sur convocation en date du 20 juin 2024, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S.

Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie-José FACQ, Vice-Présidente

Etaient présent(es) : Marie-José FACQ, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Bernard GORA, Monique MARLAIRE, Jocelyne MARET, Françoise PLATEAU, PLOUVIN Arlette, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Christophe CHARLES pouvoir Marie-José FACQ, Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir à Betty FONTAINE, Bernard MOREL pouvoir Chantal WAGON

Excusé(es) : BRISSY Jacqueline, Marie-Pascale SALVINO, Bernard OLIVIER

Absent(es) : Séverine LASNEAU,

Assiste : Omar Latreche, Directeur des services, excusé

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : CONVENTION PRE ENTRE LE CCAS ET LA VILLE (coordination)

Madame la Vice-Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la programmation du PRE 2023, une convention de partenariat entre la Ville et le CCAS doit être mise en place, afin que le CCAS reverse à la ville la subvention de l'Etat allouée pour les actions portées par la Ville.

En effet, pour des raisons juridiques, le CCAS porte le dispositif PRE et reçoit donc l'intégralité de la subvention inhérente.

Deux actions sont portées directement par la Ville telles que :

- Soutien scolaire
- Coordination du PRE

Actions 2023	Part ville	Part ville réelle	Ajustement
Coordinatrice PRE	10 710	10 710	0
Soutien scolaire	9 014	5 656	3 358
TOTAL	19 724	16 366	3 358

Suite au bilan financier, il apparait que le CCAS doit reverser à la ville la somme de 16 366 €.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil d'administration

- D'autoriser Madame la vice-Présidente à signer cette convention,
- D'émettre un mandat de dépenses de 16 366 €.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité soit 13 voix

Autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention de reversement,
Emet un mandat de dépenses de **16 366 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 28/06/2024

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 27/06/2024

La Vice-Présidente



La Vice-Présidente

Marie-José FACQ

